

Question présentée par le député :
M. Boris Calame

Date de dépôt : 12 mars 2015

Question écrite urgente

Vers quelle protection, quel maintien et quel soutien au patrimoine culturel des peuples autochtones, archivé à Genève, l'Etat entend-il s'engager ?

Préambule :

Le Docip¹ a été créé en 1978, suite à la première conférence aux Nations Unies sur les peuples autochtones. Le Docip est une organisation de services, neutre et impartiale, qui s'inscrit dans le soutien continu de Genève et la Suisse aux peuples premiers². **Cet engagement de Genève auprès des peuples autochtones a débuté dès les années 1920** avec le soutien du maire de Genève au chef Deskaheh, un Cayuga de la Confédération iroquoise, qui était venu défendre sa cause auprès de la Société des Nations. A cette époque, Genève avait été le seul soutien officiel pour les peuples autochtones.

Aujourd'hui, **le Docip est la seule organisation qui fournit des services aux peuples autochtones du monde entier**, en quatre langues, et qui leur permet de travailler efficacement dans les instances aux Nations Unies, aussi bien à Genève qu'à New York.

Grâce aux services du Docip, les négociations en vue d'obtenir la déclaration sur les droits des peuples autochtones se sont déroulées à Genève pendant 30 ans, et un des trois mécanismes actuels des Nations Unies spécifiques aux peuples autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, siège à Genève. Ce rôle clé est reconnu par les

¹ Docip – Indigenous Peoples' Centre for Documentation, Research and Information – Centre de Documentation, de Recherche et d'Information des Peuples Autochtones

² Toutes informations sur le Docip sous : <http://www.docip.org/Portail-francais.1+M52087573ab0.0.html>

Nations Unies elles-mêmes, notamment par le Conseil économique et social à New York, via l'Instance permanente sur les peuples autochtones, et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Genève.

A l'heure actuelle, **le Docip soutient plus de 2 000 délégués autochtones par année venant travailler aux Nations Unies**, aussi bien à Genève qu'à New York, en leur fournissant tous les services nécessaires pour que la bureaucratie onusienne ne soit pas un obstacle à leur participation effective.

Son centre de documentation, unique au monde, regroupe plus de 20 000 documents relatifs aux démarches des peuples autochtones aux Nations Unies. Tous les rapports, déclarations et résolutions faites aux Nations Unies concernant les peuples autochtones y sont conservés. **Aucune autre organisation au monde, y compris les Nations Unies, ne conserve ces documents.** Le Docip entreprend actuellement les démarches pour inscrire ses ressources documentaires au Registre de la Mémoire du monde de l'UNESCO. L'ensemble des ressources documentaires sont accessibles également en ligne, sur le site du Docip, qui reçoit près de **100 000 visites par années**, dont la moitié sont des consultations de nos documents.

Le Docip est soutenu et financé depuis plus de 10 ans par l'Union européenne, dans les lignes de financement pour les organisations internationales, plus de 20 ans par la DDC, et reçoit des contributions régulières depuis sa création de l'Etat et de la Ville de Genève.

Contexte :

Le 11 novembre 2009, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a pris **l'arrêté n° 08911-2009** relatif à la mise à disposition du Docip d'un local en sous-sol du Collège et école de commerce André-Chavannes en sus des locaux déjà attribués.

Depuis de nombreux mois, l'administration cantonale et, plus particulièrement, **le service de la gérance** qui dépend du département des finances, **cherche de façon récurrente à déloger le Docip des locaux qu'il occupe de façon légitime** (cf. arrêté du CE toujours valable à ce jour).

Ces espaces sont pourtant indispensables à son fonctionnement, notamment pour assurer la protection et l'accessibilité de son patrimoine culturel archivé, unique au monde, en lien avec les questions des peuples autochtones.

Par courrier du 12 mars 2015, dont j'ai été mis en copie, le Docip répond négativement à **la demande de restitution des locaux (BS02 et BS08) formulée par le service de la gérance en date du 20 février 2015, pour**

exécution au 31 mars 2015. Les échanges et annexes sont disponibles sous le lien « http://bit.ly/service_gerance ».

A se demander alors quels sont le niveau de soutien au Docip que le Conseil d'Etat entend maintenir ainsi que la validité de la décision administrative et de sa notification par un service de l'Etat qui ne respecte pas l'arrêté [non dénoncé] du Conseil d'Etat susmentionné ?

Questions :

Mes questions au Conseil d'Etat et aux départements concernés par la protection et l'accessibilité audit patrimoine exceptionnel du Docip sont les suivantes :

1. Au département de l'instruction publique, de la culture et des sports en la personne de Mme la conseillère d'Etat Anne Emery-Torracinta :

Quelles mesures entendez-vous mettre en place pour permettre l'accessibilité pérenne et la préservation du patrimoine culturel archivé et unique au monde du Docip qui est composé de près de 20 000 documents ?

2. Au département des finances en la personne de M. le conseiller d'Etat Serge Dal Busco :

Quelles mesures entendez-vous mettre en place pour respecter et faire respecter l'Arrêté du Conseil d'Etat n° 08911-2009 qui garantit au Docip la mise à disposition et l'accessibilité de locaux en sous-sol du Collège et école de commerce André-Chavannes ? Le cas échéant, quelles sont les mesures alternatives que vous proposez ?

3. Au département présidentiel en la personne de M. le Président du Conseil d'Etat François Longchamp :

Quelles mesures de soutien entendez-vous mettre en place, au service de la Genève internationale et des 2 000 délégués concernés, pour assurer une accessibilité pérenne au patrimoine culturelle archivé du Docip ?

En remerciant par avance Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (dont la mission est notamment de permettre l'accessibilité, la préservation et le maintien à Genève de ce patrimoine culturelle inestimable), M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat du département des finances (dont dépend le service de la gérance afin d'obtenir le règlement de ce contentieux) et M. François Longchamp, Président du Conseil d'Etat (dont dépendent les

relations avec la Genève internationale et la cohérence de l'action gouvernementale), ainsi que leurs services, des suites constructives et pérennes qui seront proposées pour régler ce contentieux administratif qui dessert l'image de Genève auprès des organisations internationales et met en péril la préservation des archives culturelles exceptionnelles du Docip.